

## ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

## COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

## CR JANVIER 2016/03

COMpte Rendu de Seance Extraordinaire  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

16 février 2016

Date d’Affichage

19 février 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Le vendredi 19 février 2016, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire

Étaient présents : Mmes et MM. BENITAH, DELTOUR, DULONG, FAURE, FLAMENT, GAILLANT, HAZAN, LE QUELLEC-MUSEMENT, NANTIER, QUIGNARD, VALON, Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Madame ASSELINE ayant donné pouvoir à Monsieur VALON, Madame HARLAY et Madame DOUCET

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Besoin d’une ligne de trésorerie dans l’attente du versement de la subvention du Conseil départemental relative aux travaux de voirie,
2. Demande de subvention pour l’isolation pour les travaux de la mairie (Fonds de soutien à l’investissement public local – enveloppe 1, dossier transmis le 12 février à retourner le 29 février).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance. Il demande l’autorisation aux membres présents d’ajouter un point à l’ordre du jour concernant les conventions de gestion avec GPSO.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

**1. Délibération n° 2016-04 : Réalisation d’une ligne de trésorerie**

Considérant l’importance des travaux de voirie réalisés en 2015,

Considérant les délais de versement de la subvention départementale pour les travaux précédemment mentionnés et le besoin de trésorerie de la collectivité pour financer ces travaux,

M. le Maire informe les membres de l’assemblée qu’il est nécessaire, dans ces conditions, à recourir à une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros et pour une durée de 12 mois avec possibilité de remboursement anticipé sans frais,
- **AUTORISE** M. le Maire à négocier librement les conditions financières de celle-ci (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat,
- **CHARGE** M. le Maire et le receveur municipal de l’exécution de la présente délibération,

## 02. Délibération n° 2016-05 : Fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe 1

**Considérant** que l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics à fiscalité propre,

**Considérant** que la région Ile-de-France a été dotée pour cette enveloppe d'environ 90,9 millions d'euros.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'extension de la mairie et son isolation,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation précédemment citée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le projet d'extension et d'isolation de la mairie pour un montant total de 49 253,22 euros HT réparti de la manière suivante :
  - Archives : 35 670 euros HT
  - Isolation de la toiture de la mairie : 9 800 euros HT
  - Réfection de la toiture de la mairie : 1792,42 euros HT
  - Remplacement des gouttières de la mairie : 1990,80 euros HT.
- **PRECISE** qu'une subvention correspondant à 30% du coût total a été accordée au titre de la DETR 2015
- **SOLLICITE** une subvention correspondant à 50% du coût total au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016
- **PRECISE** que le projet sera financé sur les fonds propres de la collectivité
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2016 – section d'investissement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération mentionnée.

## 3. Délibération n° 2016-006 : Convention de gestion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

**Considérant** que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés a impliqué le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

**Considérant** qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Lainville-en-Vexin, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Lainville-en-Vexin afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ces annexes éventuelles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE et 10 POUR :**

- **APPROUVE** la convention de gestion provisoire relative à la gestion de la voirie, passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017.
- **RAPPELLE** que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.
- **DIT** que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.
- **DIT** que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édition de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que <sup>En pencey</sup> la société Ingénierie a été contactée au sujet du projet d'aménagement d'un logement au-dessus de l'école. Les travaux s'élèveraient à environ 100 000 euros. Un loyer d'environ 900 euros pourrait permettre de rembourser l'emprunt.

**La séance est levée à 21h25**

Stéphane HAZAN  
Maire de Lainville en Vexin

